



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/PRST/1994/3  
18 janvier 1994  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue des consultations tenues le 18 janvier 1994, le Président du Conseil de sécurité a fait paraître la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït" :

"Les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations officieuses le 18 janvier 1994, en application du paragraphe 21 de la résolution 687 (1991).

Après avoir entendu toutes les opinions exprimées au cours des consultations, le Président du Conseil a conclu que les membres ne s'accordaient pas à penser que les conditions nécessaires étaient réunies pour que soit modifié le régime établi au paragraphe 20 de la résolution 687 (1991), comme prévu au paragraphe 21 de cette résolution."

-----